



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## ARRETE MUNICIPAL

**Nos réf. : 2013/200 URBA/AL**

**Objet :** Arrêté municipal portant adressage des nouvelles constructions à usage d'habitation rues Roger Salengro, Francisco Ferrer, Impasse Jeanne d'Arc, Sente du petit Marais et Chemin Noir.

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28
- VU Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1,
- VU Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière du 8 novembre 1968,
- VU Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993
- VU les dispositions relatives au Code de l'Urbanisme, au Code de la Construction et de l'habitat et des permissions de lotir et de construire récemment délivrées sur l'ensemble du territoire communal

**ATTENDU** Que les parcelles AR 92 est divisée et donne lieu à la création d'un lot à bâtir assiette de construction du projet autorisé par le PC n° 095 487 12H0021.

**ATTENDU** Que les parcelles AR 87 est divisée et donne lieu à la création d'un lot à bâtir assiette de construction du projet autorisé par le PC n° 095 487 12H0025.

**ATTENDU** Que les parcelles AP 31 est divisée et donne lieu à la création d'un lot à bâtir assiette de construction du projet autorisé par le PC n° 095 487 12H0023.

**ATTENDU** Que la parcelle AO 50 est divisée et a donné lieu à la création d'un lot à bâtir assiette de construction du projet autorisé par le PC n° 095 487 12H0058.

**ATTENDU** Que les parcelles AO 107 à 109 ont donné lieu à la création de trois lots à bâtir assiette de construction du projet autorisé par la DP n° 095 487 12 H 0099.

**ATTENDU** Que les parcelles AO 110 et 111 ont donné lieu à la création de deux lots à bâtir assiette de construction du projet autorisé par la DP n° 095 487 13 H 0025.

**ATTENDU** Que les parcelles AO 112 à 114 ont donné lieu à la création d'un lot à bâtir assiette de construction du projet autorisé par le PC n° 095 487 11 H 0001

ATTENDU Que les parcelles AO 167 et 164 ont donné lieu à la création de deux lots à bâtir assiette de construction du projet autorisé par le PC n° 095 487 11 H 0009

ATTENDU Que la parcelle AC 235 a donné lieu à la création de trois lots dont deux à bâtir assiette de construction des projets autorisés par les PC n° 095 487 12 H 0044 et

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la primo numérotation sur les voiries des locaux à usage d'habitation ou autres usages

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

Rue Roger Salengro, sur les parcelles enregistrées au cadastre section AR numéro 92 divisée, il est attribué la numérotation suivante :

**PC N° 095 487 12 H 0021 - 49 Bis rue Roger Salengro**

\*\*\*\*\*

Rue Roger Salengro, sur la parcelle enregistrée au cadastre section AR numéro 87 divisée , il est attribué la numérotation suivante :

**PC N° 095 487 12 H 0025 - 39 Ter rue Roger Salengro**

\*\*\*\*\*

Rue Fransisco Ferrer, sur la parcelle divisée enregistrée au cadastre section AP numéro 31, il est attribué la numérotation suivante :

**PC N° 095 487 12 H 0023 - 33 Bis rue Fransisco Ferrer**

\*\*\*\*\*

Impasse Jeanne d'Arc, sur la parcelle divisée enregistrée au cadastre section AO numéro 50, il est attribué la numérotation suivante :

**PC N° 095 487 12 H 0058 - 4 Bis Impasse Jeanne d'Arc**

\*\*\*\*\*

Sente du petit marais, sur les parcelles divisées et enregistrées au cadastre section AO numéro 107, 108, 109, 110, 111 , 112, 114,167 et 164 il est attribué la numérotation suivante :

Parcelles 107 à 109 lot 1	DP N° 095 487 12 H 0099 -	<b>6</b>	<b>Sente du Petit Marais</b>
Parcelles 107 à 109 lot 2	DP N° 095 487 12 H 0099 -	<b>8</b>	<b>Sente du Petit Marais</b>
Parcelles 107 à 109 lot 3	DP N° 095 487 12 H 0099 -	<b>10</b>	<b>Sente du Petit Marais</b>
Parcelles 110 et 111 lot 1	DP N° 095 487 13 H 0025 -	<b>4</b>	<b>Sente du Petit Marais</b>
Parcelles 110 et 111 lot 2	DP N° 095 487 13 H 0025 -	<b>2 ter</b>	<b>Sente du Petit Marais</b>
Parcelles 112 à 114	PC N° 095 487 11 H 0001 -	<b>2 bis</b>	<b>Sente du Petit Marais</b>
Parcelles 164/167 lot A	PC N° 095 487 11 H 0009 -	<b>26</b>	<b>Sente du Petit Marais</b>
Parcelles 164/167 lot B	PC N° 095 487 11 H 0009 -	<b>28</b>	<b>Sente du Petit Marais</b>

\*\*\*\*\*

Rue du chemin Noir, sur la parcelle divisée enrégistrée au cadastre section AC 235 il est attribué la numérotation suivante :

LOT 2 PC n° 095 487 H 00 - **1 A rue du Chemin Noir**  
LOT 3 PC n° 095 487 12 H 0044 - **1 B rue du Chemin Noir**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à PERSAN, le 23 juillet 2013

Le Maire,



Philippe COUSIN